



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-8-3-2

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

COMMUNE DE VIEUX-THANN

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LES RD 33, 35 ET 103 EN AGGLOMERATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de VIEUX-THANN définissant la participation financière du Département pour un montant de 8 743,44 € TTC, dans le cadre des travaux de modernisation de la signalisation directionnelle réalisés sur les RD 33, 35 et 103 situées en agglomération.

La Commune de VIEUX-THANN a décidé de réaliser des travaux de mise en conformité de la signalisation directionnelle en agglomération, et s'engage à assurer le portage de l'opération. La signalisation concernée est située aux carrefours des RD 33, 35 et 103.

Les travaux susvisés, dont le préfinancement de l'opération globale s'élève à un montant de 29 182 € TTC soit 29 765,64 € TTC (+2% pour révision de prix), sont assurés par la Commune de VIEUX-THANN. Une participation financière à hauteur de 8 743,44 € TTC sera prise en charge par le Département après réalisation de ces derniers.

Les travaux ayant été réalisés en septembre 2019, le projet de convention intervient donc à titre de régularisation, et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apportera à la Commune de VIEUX-THANN sa participation financière à l'opération.

La dépense sera imputée au Programme A151, chapitre 21, Nature 2152.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de financement, ci-jointe, relative à la modernisation de la signalisation directionnelle à conclure avec la Commune de VIEUX-THANN, qui prévoit une participation financière du Département pour un montant de 8 743,44 € TTC ;
- m'autoriser à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- noter que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget départemental de l'exercice 2020 au Programme A151, chapitre 21, Nature 2152.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRESIDENT



Rémy WITH